

AUTOUR DE CHENONCEAUX



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BLERE-VAL DE CHER (C.C.B.V.C.)

« Autour de Chenonceaux »

EXTRAIT du registre des délibérations du conseil communautaire

N° 2022-065

En exercice : 42

Présents ou Représentés : 28

Pouvoirs : 12 Votants : 40 Absents : 2

Suffrages exprimés : 40

Ne Prend pas part au vote : 0

Date de la convocation : 25 mars 2022

Date de l'affichage : 25 mars 2022

L'An deux mil vingt-deux, le trente-et-un mars, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au siège de la communauté de communes, salle du conseil communautaire, sous la Présidence de Monsieur Vincent LOUAULT, Président.

Athée sur Cher : Mme Karine PATIN - Mme Marylène COUSSY

Absents excusés : M. Laurent NEVEU, pouvoir à M. Jean-Claude OMONT - M. Olivier DELAVEAU, pouvoir à Mme Marylène COUSSY - M. Denis MORIZOT, pouvoir à Mme Karine PATIN

Bléré : M. Fabien NEBEL (arrivée 18h30, après la délibération 2022-038) - M. Jean-Claude OMONT - Mme Gisèle PAPIN - Mme Anne MAUDUIT - M. Bruno RAUZY - M. LionelCHANTELOUP - M. Stéphane LOUAULT

Absentes excusées : Mme Sendrine BESNIER - Mme Isabelle BALARD

Céré la Ronde :

Absent excusé : M. Jacques DUVIVIER, pouvoir à M. Ludovic DUBOIS

Chenonceaux : M. Pierre POUPEAU

Chisseaux : Mme Annie BECHON

Absent excusé : M. Franck AUGIAS, pouvoir à Mme Annie BECHON

Cigogné : M. Vincent LOUAULT (sauf pour délibération 2022-031 à 038 - comptes administratifs)

Civray de Touraine : Mme Fanny HERMANGE - M. Ludovic DUBOIS

Absente excusée : Mme Claire OLLIVIER, pouvoir à Mme Fanny HERMANGE

Courçay : Mme Anne BAYON de NOYER

Absent excusé : M. François BORNE, pouvoir à Mme Anne BAYON de NOYER

Dierre : M. Max BESNARD

Absente excusée : Mme Véronique SIRON-PERRIN pouvoir à M. Max BESNARD

Epeigné les Bois : Mme Claire DUPRE

Francueil : M. Pierre EHLINGER-

Absente excusée : Mme Valérie PAVERANI, pouvoir à Mme Pierre EHLINGER

La Croix en Touraine : M. Jean-Pierre BOIVIN - Mme Michèle GASNIER - Mme Jacqueline BOURGUIGNON

Absente excusée : M. Michel MULOT, pouvoir à Mme Michèle GASNIER

Luzillé : Mme Anne MARQUENET-JOUZEAU - Mme Hélène HARBONNIER

Saint Martin le Beau : M. Alain SCHNEL - M. Guillaume LELANDAIS - Mme Christine POIRIER - Mme Danielle BROCHARD

Absentes excusées : Mme Angélique DELAHAYE, pouvoir à M. Vincent LOUAULT (sauf pour délibération 2022-031 à 038 - comptes administratifs) - M. Jacques BRAULT, pouvoir à Mme Danielle BROCHARD -

Sublaines : M. Jérôme JARRY (départ à 19h55, après la délibération 2022-056)

Le quorum est atteint, le conseil communautaire peut débiter

Secrétaire de Séance : M. Jean-Claude OMONT

OBJET DE LA DELIBERATION : Zone d'Aménagement Concerté ZAC « Sublaines Bois Gaulpied » -
Modification du dossier de ZAC « Sublaines Bois Gaulpied

Rapporteur : Monsieur Vincent LOUAULT, Président

Le plan d'aménagement initial de la seconde tranche de la zone d'activités a fait l'objet d'adaptations.

L'objectif est le suivant : concevoir un aménagement de qualité pour faire de ce site une vitrine.

Une modification mineure du dossier de réalisation de ZAC est nécessaire et concerne les points suivants :

- L'ajustement à la marge du plan d'aménagement de la ZAC ;
- L'actualisation de la surface cessible ;
- L'actualisation du programme des constructions.

Une délibération doit être prise par le conseil communautaire pour acter ces modifications.

Le dossier de présentation des modifications à apporter au dossier de ZAC est joint en annexe.

Ainsi, il est proposé au conseil communautaire de délibérer comme suit

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L.300-1 relatif aux opérations d'aménagement, ses articles L.311-1 et suivants ainsi que R.311-1 et suivants relatifs aux zones d'aménagement concerté,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1 et suivants, et L.123-19 et suivants,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 27 octobre 2011 approuvant les conclusions du rapport tirant le bilan de la concertation et décidant la création de la ZAC Sublaines – Bois Gaulpied,

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 20 mai 2011 et les compléments à l'étude d'impact,

Vu la délibération n° 2015-130 du 16 juillet 2015 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé le Programme des Équipements Publics à réaliser dans la ZAC Sublaines – Bois Gaulpied

Vu la délibération n° 2015-130 du 16 juillet 2015 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC Sublaines – Bois Gaulpied

Vu la nécessité de modifier le dossier de réalisation de la ZAC Sublaines – Bois Gaulpied pour tenir compte du plan d'aménagement actualisé

Vu l'avis favorable de la commission « économie – tourisme – attractivité » du 21 mars 2022

Après avoir entendu l'exposé

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE le dossier de modification de la ZAC Sublaines – Bois Gaulpied**
- **PREND ACTE des modifications apportées à l'annexe du programme des équipements publics**
- **VALIDE le programme global des constructions modifié**
- **AUTORISE Monsieur le Président ou Monsieur le Premier Vice-Président ou Monsieur le Vice-Président délégué aux Affaires Économiques et à l'Attractivité à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier**

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit

Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,
Vincent LOUAULT**

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu
De la réception en préfecture le :
Publié ou notifié le :

Pour le Président excusé,

Par délégation,
Lionel CHANTELOUP
1^{er} Vice-Président




Pour le Président excusé,

Par délégation,
Lionel CHANTELOUP
1^{er} Vice-Président


